



# Bulletin départemental n°288

## Du 28 juin 2018



### Sommaire:

#### **Pôle des élèves :**

Evaluation EANA fin d'année 2017-2018

#### **Pôle 1er degré :**

Note retenue jour de carence

Avignon, le 19 juin 2018

Le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale de  
Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Madame l'inspectrice de l'éducation  
nationale chargée de l'information et de  
l'orientation  
Mesdames les Directrices et Monsieur le  
Directeur de CIO

académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse

Pôle des élèves  
CASNAV

Dossier suivi par  
Valérie Ulpat  
Alexia Nouveau

Fabienne Roche Bonno  
David Carraty

Téléphone  
04 90 27 76 28  
Fax  
04 90 27 76 79

Mél.  
pole.eleves84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet :** évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés dans les écoles et les établissements publics de Vaucluse.

Je vous saurais gré de bien vouloir respecter les consignes suivantes afin d'anticiper l'inscription des élèves allophones toujours plus nombreux, :

- procéder dès à présent et jusqu'au 6 juillet, aux évaluations des élèves qui se présentent dans vos établissements et écoles en vue de la rentrée 2018-2019 ;
- programmer une semaine d'évaluation à la rentrée de septembre afin de pouvoir affecter les élèves qui arriveront au courant de l'été et ainsi les scolariser au plus tôt.

Je vous informe que la cellule du CASNAV au sein de la DSDEN de Vaucluse, peut vous accompagner lors de ces évaluations de rentrée.

J'ai conscience de l'ampleur du travail que nécessite la prise en charge des élèves allophones et je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Christian PATOZ

Pôle 1<sup>er</sup> degré  
Moyens  
Ressources Humaines

Dossier suivi par  
Sylvie LE GOUADEC  
Magali BOREL  
Téléphone  
04 90 27.76.25 / 21  
Fax  
04 90 27.76.75  
Mél.  
ce.p1d-coordination-paie  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Avignon, le 20 juin 2018

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les  
enseignants du premier degré

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'école maternelle et élémentaire

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs  
de SEGPA de collège

S/C de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education Nationale,  
chargés de circonscription

**Objet** : Retenue jour de carence

La loi n° 2017-1837 de finances pour 2018 prévoit en son article 115 que le premier jour de congé de maladie constitue le délai de carence pendant lequel l'employeur ne verse aucune rémunération aux agents publics.

Comme je vous l'indiquais au mois de janvier, ce dispositif, applicable aux arrêts de travail débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, a nécessité une évolution technique des applications de paye. La régularisation financière rétroactive des congés donnant lieu à précompte interviendra donc à compter de la paye du mois de juillet 2018, à concurrence de deux journées de retenue par mois.

Pour le Directeur Académique  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Carole MORELLE